



Politique du Ministère

La politique constante de l'État, confortée par l'adoption par l'UNESCO de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005), est d'allier la promotion de la langue française à celle du plurilinguisme. Cette politique touche aussi bien l'enseignement des langues en France (ministère chargé de l'éducation nationale), la promotion du français dans le monde (ministère des Affaires étrangères et européennes) que l'action culturelle de ce Ministère. C'est en effet parce que les langues sont un capital culturel que le Ministère encourage les initiatives tendant à rendre celles-ci plus visibles dans la société.

Description du dispositif

Pour le ministère de la Culture et de la Communication, l'action en faveur du pluri/multilinguisme s'exerce à plusieurs niveaux : dans le cadre européen, dans le cadre international, et sur le territoire national.

La DGLFLF soutient ou encourage les actions qui poursuivent les objectifs suivants :

- l'aide à la traduction, qui permet de :
 - valoriser les métiers de la traduction, qu'il s'agisse de formation initiale ou continue, d'actions de sensibilisation aux enjeux de la traduction auprès du public ;
 - soutenir et développer les études et recherches sur la traduction ;
 - sensibiliser au rôle du sous-titrage et du sur-titrage au cinéma, dans l'audiovisuel et dans le spectacle vivant.
- l'aide à la recherche, notamment les études, colloques, séminaires et manifestations dont le thème relève des langues, du plurilinguisme et du dialogue inter-culturel.
- la sensibilisation des publics au plurilinguisme, en particulier dans les domaines suivants :
 - la diversité linguistique et culturelle sur le territoire national ;
 - la diversité linguistique en Europe et dans le monde ;
 - les approches plurielles des langues (éveil aux langues, inter compréhension entre langues apparentées, activités culturelles et créatrices autour des langues) ;
 - les fêtes, festivals et forums des langues.

L'aide de la DGLFLF est essentiellement réservée aux projets concrets dans ces domaines. Elle favorise également les synergies entre divers projets touchant le public selon des angles différents mais complémentaires.



Modalités d'attribution et de versement

Les modalités d'attribution s'exercent en deux temps :

- sur demande écrite, accompagnée d'une description précise du projet, du public visé, des modalités d'action et des résultats attendus,
- après expertise du projet, au regard de sa faisabilité, de son impact et de sa compatibilité avec les objectifs généraux de la politique du ministère dans le domaine du multi/plurilinguisme.

Public(s) éligible(s)

Association.....	: OUI
Personne physique.....	: NON
Collectivité territoriale ...	: OUI
Établissement Public	: OUI
GIP/GIE	: OUI
Société privée	: OUI

Contact

Délégation générale à la langue française et aux langues de France
Mission du développement et de l'enrichissement de la langue française
dglff.min@culture.gouv.fr

Pour les associations :

Téléchargez ici le formulaire Cerfa
de demande de subvention
Pour les autres usagers demandeurs,
prenez contact avec la DGLFLF